



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 164

**MARCHÉ PUBLIC DE MAINTENANT ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS,
MONTE-CHARGES, ÉLÉVATEURS PMR, PORTES AUTOMATIQUES, PORTAILS,
BARRIÈRES AUTOMATIQUES, RIDEAUX MÉTALLIQUES ET BORNES DU
PATRIMOINE COMMUNAL - (24MP034)**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1°, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres rendue lors de sa séance en date du 14 mars 2025,

Considérant le besoin de la commune de bénéficier de prestations de maintenance et d'entretien pour :

- Les ascenseurs, monte-charges et élévateurs PMR [Lot n°1],
- Les portes automatiques, portails, barrières automatiques, rideaux métalliques et bornes [Lot n°2] ;

Considérant que le marché est est conclu à prix mixtes ;

Le prix annuel concernant la maintenance préventive est estimé comme indiqué ci-dessous :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20250314-AR2025_164-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19/03/2025

Publication le :

19 MARS 2025

- [Lot n°1] Ascenseurs, monte-charges et élévateurs PMR : 8 000€ HT,
- [Lot n°2] Portes automatiques, portails, barrières automatiques, rideaux métalliques et bornes : 8 000€ HT.

Concernant la partie à bons de commande, relatif aux prestations de maintenance corrective à bons de commandes mono-attributaire conclu conformément aux dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

La partie à bons de commande n'est pas soumise à un montant minimal mais son montant maximum annuel est fixé comme suit :

- [Lot n°1] Ascenseurs, monte-charges et élévateurs PMR : 60 000€ HT
- [Lot n°2] Portes automatiques, portails, barrières automatiques, rideaux métalliques et bornes : 60 000€ HT.

Il est prévu une décomposition en tranches comme suit pour le lot n° 1 :

1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle [l'affermissement de la TO en avril 2026 (date prévisionnelle)].

Tranche optionnelle :

INST12	ASC1 Gymnase Complexe sportif Jean Bouin 113, rue de Montmorency	Ascenseur Marque : ORONA Année : 2026 Charge : 630 kg / 8 personnes Vitesse : 1 m/s Niveaux 2
INST13	ASC2 Gymnase Complexe sportif Jean Bouin 113, rue de Montmorency	Ascenseur Marque : ORONA Année : 2026 Charge : 630 kg / 8 personnes Vitesse : 1 m/s Niveaux 2

Considérant en conséquence que le marché a été passé en procédure formalisée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Pour le lot n° 1 :

- 1- **Prix** **40%**
- 2- **Valeur technique** **60%**

Critère 1 : Prix (40 %) décomposée comme suit :

Maintenance préventive sur la base de la DPGF: 20%

Maintenance corrective sur la base du BPU décomposé comme suit :

- Prestations de maintenance corrective non urgentes : 5%
- Prestations de maintenance corrective d'urgences : 5%

- Taux horaire de main d'œuvre (moyenne du taux horaire d'un ouvrier hautement spécialisé et d'un ouvrier spécialisé) : 5%
 - Coefficient de revente appliqué sur le tarif des pièces : 5%
- Le jugement du prix se fera sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ainsi que de la (DPGF).

Critère 2 : Valeur Technique (60 %) décomposée comme suit :

- 2-1- Procédure interne de la société mise en place en cas de demande d'intervention (de l'appel au compte rendu d'intervention) ; plages horaires et jours de prise en compte des appels et les plages d'intervention horaire ; méthodologie d'intervention en urgence : 30 %
 - 2-2- Moyens humains dédiés au marché : 10%
 - 2-3- Délai d'intervention en urgence : 10%
 - 2-4- Délai d'intervention pour le dépannage et la remise en fonctionnement normal suite à un incident dans le cadre de la maintenance corrective d'urgence : 10%
- TOTAL : 100%

Pour le lot n° 2 :

- 1- **Prix** **40%**
- 2- **Valeur technique** **60%**

Critère 1 : Prix (40 %) décomposée comme suit :

Maintenance préventive sur la base de la DPGF: 20%

Maintenance corrective sur la base du BPU décomposé comme suit :

- Devis type : 10 %
- Taux horaire de main d'œuvre (moyenne du taux horaire d'un ouvrier hautement spécialisé et d'un ouvrier spécialisé) : 5%
- Coefficient de revente appliqué sur le tarif des pièces : 5%

Le jugement du prix se fera sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ainsi que de la (DPGF).

Critère 2 : Valeur Technique (60 %) décomposée comme suit :

- 2-1- Procédure interne de la société mise en place en cas de demande d'intervention (de l'appel au compte rendu d'intervention) ; plages horaires et jours de prise en compte des appels et les plages d'intervention horaire ; méthodologie d'intervention en urgence : 30 %
 - 2-2- Moyens humains dédiés au marché : 10%
 - 2-3- Délai d'intervention en urgence : 10%
 - 2-4- Délai d'intervention pour le dépannage et la remise en fonctionnement normal suite à un incident dans le cadre de la maintenance corrective d'urgence 10%
- TOTAL : 100%

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 9 janvier 2025 à 17h00 ;

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

- **Lot n° 1 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
4 sociétés soumissionnaires	4 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : SCHINDLER.

- **Lot n° 2 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
6 sociétés soumissionnaires	6 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : ERI.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché public de maintenance et entretien des ascenseurs, monte-charges, élévateurs PMR, portes automatiques, portails, barrières automatiques, rideau métalliques et bornes du patrimoine communal [24MP034], et ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

- Lot n° 1 : avec la société SCHINDLER, 7 rue du Commandant d'Estienne d'Orves - 92390 Villeneuve-La-Garenne, dûment représentée par Georges SANTES en sa qualité d'Ingénieur Commercial Grands Comptes pour un montant fixé comme suit :

minimum annuel (partie unitaire) : 0 € HT

maximum annuel (partie unitaire) : 60 000 € HT

Le prix annuel concernant la maintenance est estimé à 8 000 € HT.

[SIRET : 383 711 678 01639]

- Lot n° 2 : avec la société ERI – sas – 45 rue de la Prairie 94120 Fontenay-sous-Bois, dûment représentée par Nicolas VERITE en sa qualité de Directeur d'Unité pour un montant fixé comme suit :

minimum annuel (partie unitaire) : 0 € HT

maximum annuel (partie unitaire) : 60 000 € HT

Le prix annuel concernant la maintenance est estimé à 8 000 € HT.

[SIRET : 572 078 905 00021]

Article 2 :

Le présent marché prend effet à compter de sa notification (date de réception de la notification du marché par son titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception) et prendra fin au 31 décembre 2025. Il est tacitement reconductible 3 fois par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 mars 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI

